COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 12 MAI 2017

Le 12 MAI 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 5 MAI 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU *(à partir de 22h15 à la présentation de la délibération n°11)*, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Luc TURNER a donné pouvoir à Annie SARRAN, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

Tarik EL GACHBOUR a quitté la séance avant le vote de la délibération n°10 puis est revenu en séance pour la délibération n°11.

Didier LECRENAIS a quitté la séance avant le vote de la délibération n°14 puis est revenu en séance pour la délibération n°15.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse GILBERT

Madame la Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame la Maire annonce les pouvoirs remis.

Thérèse GILBERT est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- Le compte rendu des commissions municipales :
  - « Commerce – Tourisme - Développement durable – Transport » du 24 avril 2017 ;
  - « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 24 avril 2017 ;
  - « Finances -Sécurité » du 26 avril 2017 ;
  - « Vie Associative et sport – Jeunesse » du 27 avril 2017 ;
  - « Scolaire » du 28 avril 2017 ;
- Deux questions orales.

Puis elle aborde l'ordre du jour en précisant que deux questions orales déposées par Olivier LEGOIS au nom du Groupe « Grandir et bien vivre à Dourdan » seront examinées en fin de séance.

Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2017.

Interventions de Marc MACAN puis de Maryvonne BOQUET.

Suspension de séance de 20h41 à 20h45.

Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil la demande de Marc MACAN d'insérer son intervention au compte rendu. Cette demande est rejetée à la majorité (par 29 voix CONTRE et 2 voix POUR : Marc MACAN, Fabienne LAPINA).

Puis Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2017 qui est adopté à la majorité (par 29 voix POUR et 2 voix CONTRE : Marc MACAN, Fabienne LAPINA).

Après avoir entendu les interventions de : Marc MACAN, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS et Maryvonne BOQUET, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs (décisions municipales prises entre le 8 mars et le 12 avril 2017, du numéro DEC2017043 au numéro DEC2017077).

N° 1 – Avis de la commune de Dourdan sur le projet de fusion du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge et du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Le Bassin supérieur de l'Orge est actuellement géré par deux syndicats intercommunaux que sont le Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) et le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) :

- L'Orge amont, comprise entre les sources de l'Orge à Saint Martin de Bréthencourt et l'ouvrage hydraulique du moulin CERPIED à Arpajon, est géré par le SIBSO.
- L'Orge aval qui se termine à la confluence de l'Orge avec la seine à Athis Mons, est géré par le SIVOA

Le SIBSO regroupe 21 communes et 2 communautés de communes (entre Juine et Renarde, Rambouillet territoires).

Le SIVOA regroupe 37 communes et 3 communautés d'agglomérations.

La Communauté d'Agglomération Cœur Essonne Agglomération a sollicité la fusion du SIVOA et du SIBSO par délibération du 8 décembre 2016.

Par courrier en date du 10 février 2017, Madame la Préfète de l'Essonne a sollicité les communes membres de ces syndicats, conformément à l'article L 5212-27 I du Code Général des Collectivités Territoriales pour se prononcer sur le projet de périmètre et de statuts du nouveau syndicat qui serait issu de la fusion du SIBSO et du SIVOA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-27 I,

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n° 2012 – PREF.DRCL/744 du 19 décembre 2012 portant création, à compter du 1er janvier 2013, du SIBSO,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/198 du 3 avril 2014 portant modification de statuts du SIBSO,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 4 décembre 2015 portant création à compter du 1er janvier 2016 de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/856 du 9 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 25 août 2016 adoptant les statuts de la CACEA pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération du 8 décembre 2016, sollicitant la fusion du SIVOA et du SIBSO et un arrêté interdépartemental de projet de périmètre du nouveau syndicat, dans le cadre des dispositions de l'article L 5212-27 I du code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIBSO n°2016-57 en date du 13 décembre 2016 portant modification des statuts du SIBSO,

Vu la délibération n° DEL2017015 du Conseil Municipal de Dourdan du 3 mars 2017 portant avis favorable à la modification des statuts du SIBSO,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIBSO en séance extraordinaire du 24 janvier 2017 portant opposition à la fusion avec le SIVOA,

Vu la lettre de Madame la Préfète de l'Essonne du 10 février 2017, reçue en mairie le 17 février 2017, portant demande d'avis des communes membres des syndicats objet du projet de fusion,

Vu le projet d'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/071 du 10 février 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du SIVOA et du SIBSO,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux-Développement Durables » du 24 avril 2017,

Considérant que les 2 syndicats évoluent dans un environnement différent, très urbain pour le SIVOA et rural pour le SIBSO,

Considérant qu'au regard de cet environnement différencié, chaque syndicat a des objectifs différents sur la qualité des eaux conformément à la Directive Cadre Européenne,

Considérant que le contrat de bassin, établi par l'agence de l'eau, a été élaboré à l'échelle du territoire de l'Orge amont et non à l'échelle du territoire du SIBSO,

Considérant le refus du SIVOA d'adhérer au SIAHVY afin de lui confier l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention-des Inondations (PAPI) et la gestion globale de la prévention des inondations,

Considérant que la délibération du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération est peu argumentée et excessivement succincte,

Considérant qu'aucun échange n'a pu être opéré avec Cœur d'Essonne Agglomération et le SIVOA et que la demande de fusion est unilatérale, en dépit de tout principe de collaboration et de complémentarités, principes fondateurs de l'intercommunalité,

Considérant que le projet de fusion n'a pas reçu l'avis des Commissions Départementales de Coopérations Intercommunales concernées,

Considérant le refus du SIBSO de fusionner avec le SIVOA conformément à l'article L 5212-27 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les interventions de Marc MACAN, d'Olivier LEGOIS, de Pierre DUCOLONER, de Brigitte ZINS et d'Olivier BOUTON, **le conseil municipal,** après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,** par :

- **29 voix POUR :** Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Christophe JEDRECY, Olivier BOUTON + le pouvoir de Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR + le pouvoir de Elsa CAUDY, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN + le pouvoir de Luc TURNER, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Désigane FLORE, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Romain VITEAU, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT,
- **2 Abstentions :** Marc MACAN, Fabienne LAPINA.

  - **de s'opposer** à la fusion du SIVOA et du SIBSO
  - **de donner** un avis défavorable au projet de périmètre et au projet de statuts du nouveau syndicat mixte fermé à la carte qui serait issu de la fusion entre le SIVOA et le SIBSO
  - **de dénoncer** le manque de concertation et d'information préalable à une telle décision
  - **de dire** que la commune de Dourdan souhaite travailler avec les collectivités membres du SIBSO et du SIVOA sur un projet de fusion concerté et partagé qui tienne compte des propositions et des besoins des communes en matière de rivière et d'assainissement

---

N°2- Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence avec le STIF en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Thomas KIEFFER :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), en sa qualité d'autorité organisatrice, est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence.

Le 26 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé par délibération n°2015-086 la convention de délégation de compétence avec le STIF en matière de transports spéciaux de transport public routier réservé aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

Cette convention prend fin au terme de l'année scolaire 2016-2017. Or, l'accord cadre relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux sur le territoire de l'Essonne prend fin au terme de l'année scolaire 2017-2018.

Le STIF souhaite donc prolonger l'actuelle convention pour une durée d'un an dans les mêmes conditions, afin d'adosser le renouvellement des marchés à une nouvelle délégation de compétence.

Aussi, le Conseil d'administration du STIF, par délibération du 6 décembre 2016, propose de prolonger l'actuelle convention par un avenant actant sa prolongation d'une année scolaire supplémentaire soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2017-2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment les articles R 3111-15 à R 3111-29,

Vu la délibération n°2015-086 du conseil municipal du 26 juin 2015 relative à la convention de délégation de compétence avec le STIF en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires – Années scolaires 2015-2016/2016-2017),

Vu la délibération n°2016/643 du 6 décembre 2016 du STIF relative à l'avenant à la convention de délégation de compétence à la commune de Dourdan,

Vu l'avis de la commission « Education » du 28 avril 2017,

Considérant la nécessité de prolonger d'un an à compter du 1er septembre 2017 la convention de délégation de compétence avec le STIF en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence avec le Syndicat des Transports d'Ile de France en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires),
- **d'autoriser** Madame La Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 et tout document y afférent.

N°3 – Convention d'accès à « Mon compte partenaire » avec la Caisse d'allocations Familiales de l'Essonne

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Thomas KIEFFER :

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales. Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. La transmission des données se fait par l'intermédiaire d'un espace sécurisé.

Dorénavant, la CAF met à disposition de ses partenaires un nouvel espace **« Mon Compte Partenaire »**, qui sera à terme le seul point d'entrée, à partir duquel la collectivité aura un accès à un « bouquet de services » (Cafpro, Omega, @rsa, QLWeb, mon enfant.fr....) en relation avec la thématique couverte (logement, petite enfance, Rsa, handicap, action sociale, etc...).

Ce portail a pour but :

- de proposer une logique centrée sur l'usager partenaire,
- d'améliorer l'ergonomie globale,
- de gagner en efficacité de gestion.

Le 1er service entrant dans le champ de ce nouvel environnement est Cafpro qui deviendra le service de Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires (CDAP) au 1er juillet 2017.

Le service de CDAP mis à la disposition par la CAF est proposé à titre gratuit. Les données qui sont consultées sont des informations confidentielles couvertes par le secret professionnel.

Afin de bénéficier de ce nouveau portail, il est nécessaire de signer une convention d'accès à « Mon compte partenaire » et les annexes correspondantes à savoir le contrat de service, le bulletin d'adhésion. Ces différents documents contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre. La convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

L'accès à ce service permettra au service scolaire et périscolaire de simplifier les modalités de calcul du quotient familial qui a lieu chaque année. Ainsi, cette procédure permettra de recenser les informations des ressources déclaratives et la composition des familles, éléments nécessaires au calcul des quotients familiaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et notamment son article 7,

Vu l'avis de la commission « Education » du 28 avril 2017,

Considérant que les formalités auprès de la CNIL ont été effectuées,

Considérant la nécessité d'approuver et de signer la convention d'accès à « Mon compte partenaire » pour bénéficier du nouveau portail de la CAF,

Après avoir entendu les interventions d'Olivier LEGOIS et de Thomas KIEFFER, **le conseil municipal,** après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** la convention d'accès à « Mon compte partenaire », le contrat de service et le bulletin d'adhésion qui seront joints à la délibération,
- **d'autoriser** Madame La Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'accès à « Mon compte partenaire » et tout document y afférent.

N°4 – Subventions de fonctionnement 2017 aux associations à caractère sportif

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Séverine HULBACH :

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles. 55 associations sportives sont recensées par la commune et pour l'année 2017, 37 d'entre elles ont déposé un dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magazine de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser également sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Cette subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. La commune reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé. Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement ne pourra pas être versée la première année d'existence de l'association. Enfin, la participation des associations au Temps d'Activité Educatif est examinée dans le cadre d'un autre dispositif, géré par le service Scolaire.

Pour l'année 2017, et comme cela avait été annoncé en 2016, des critères d'attribution ont été définis afin d'assurer une répartition équitable entre toutes les associations qui en ont fait la demande.

Il a été proposé une modulation des critères sur 10% du montant total de la subvention, assurant ainsi à chaque association 90% de sa subvention N-1. Pour les nouvelles demandes, seuls les critères définis ci-dessous sont pris en compte dans le calcul du montant de la subvention.

Pour chaque critère, une pondération a donc été appliquée et répartie de la façon suivante :

- Nombre d'adhérents afin de favoriser le développement des associations = 40%
- Nombre de jeunes adhérents (moins de 18 ans) en cohérence avec la politique jeunesse de la collectivité = 30%
- La participation aux évènements de la ville (Foire Ventôse, fête médiévale, forum des associations...) et l'animation de la ville (organisations d'évènements propres) = 10%
- La lutte contre les inégalités de sexe et pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (répartition femmes/hommes au sein du club : bureau et pratiquants, action en faveur des personnes handicapées...) = 10%
- Les actions sociales en faveur des personnes les plus fragiles = 10%

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter les éléments suivants : le formulaire de demande de subvention, la composition du bureau de l'association, les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale, le budget prévisionnel de l'année à subventionner, le compte rendu de la dernière assemblée générale, le bilan d'activités, ainsi qu'un exemplaire des statuts et le récépissé de déclaration à la Préfecture s'il s'agit d'une première demande.

A partir de 2017, la commune propose aux associations sportives de signer des conventions pluriannuelles de partenariats, permettant de sécuriser leur financement et prouvant l'engagement de la ville de Dourdan pour les soutenir.

Chaque association aura donc la possibilité de signer une convention avec la commune, pour 3 ans (2017-2019), lui assurant ainsi le maintien de 90% de sa subvention N-1. La partie modulable de 10% fera l'objet, chaque année, d'une nouvelle analyse au regard des critères prédéfinis.

Afin de permettre aux associations de s'adapter pour répondre à ces nouveaux critères, la municipalité s'engage, pour 2017, à garantir le maintien de la subvention N-1, en augmentant l'enveloppe globale allouée aux associations de 2.12%.

Une fois la convention signée, les formalités administratives seront également simplifiées.

L'ensemble des dossiers réceptionnés au 1er décembre 2016, ont été examinés par la commission « Vie associative et sport–Jeunesse » du 27 avril 2017 sous le prisme de ces nouvelles modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu la Charte de la Vie associative approuvée par délibération n°2015-21 du Conseil municipal du 16 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sport – Jeunesse» du 27 avril 2017,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie sportive locale,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations sportives dourdannaises,

Nicolas LECOT et Tarik EL GACHBOUR ne prennent pas part au vote au titre de l'article L2131-11du CGCT.

Après avoir entendu les interventions de Marie-Ange ROUSSEL, d'Olivier LEGOIS, de Marc MACAN, de Sylvine HENDELUS et de Séverine HULBACH, **le conseil municipal,** après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le projet type de convention pluriannuelle de partenariat ;
- **de fixer** les soutiens financiers de fonctionnement au titre de l'année 2017, aux associations sportives qui en ont fait la demande comme suit :

Associations	Subvention 2016	Subvention 2017
AC CHINEE	200 €	237 €
A.S. DE KARTING DE DOURDAN	1 248 €	1 248 €
BOUGEZ AUTREMENT	0	62 €
CADENCE (G.R.)	2 448 €	2 448 €
CERCLE D'ESCRIME DE DOURDAN	1 351 €	1 351 €
CLUB DE KARATE	1 000 €	1 036 €
CLUB DES NAGEURS DOURDANNAIS	2 000 €	2 083 €
CLUB SPORTS ET LOISIRS DU HUREPOIX	200 €	209 €
COMPAGNIE DU TIR A L'ARC DU HUREPOIX	602 €	716 €
CYCLE SPORTIF DOURDANNAIS	1 023 €	1 032 €
DANS'ACTIVE	800 €	863 €
DOURDAN AIKIDO	459 €	471 €
DOURDAN BASKET	1 990 €	1 999 €
DOURDAN CLUB DE PETANQUE	200 €	222 €
DOURDAN CYCLOTOURISME	612 €	612 €
DOURDAN HORNETS TOUCH	200 €	204 €
DOURDAN SPORT (FOOTBALL)	8 935 €	8 935 €
ENTENTE PONGISTE DU VAL D'ORGE	630 €	630 €
EVI'DANSE	861 €	954 €

Associations	Subvention 2016	Subvention 2017
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	867 €	975 €
HAND BALL CLUB DE DOURDAN	2 946 €	2 970 €
HUREPOIX DOURDAN MAROLLES ATHLETIC CLUB	2 958 €	2 991 €
INTENSIF	200 €	293 €
INTERCO-BOXE	992 €	1 034 €
JUDO CLUB DE DOURDAN	2 700 €	2 700 €
LA RONDE DES SOUFFLES	306 €	306 €
LES FOUS DU VOLANT – BADMINTON	832 €	859 €
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS	740 €	740 €
MODEL'CLUB DOURDANNAIS	/	66 €
PECHE A LA LIGNE DE DOURDAN (APLD)	444 €	461 €
ROLLER HOCKEY	1 152 €	1 297 €
RUGBY CLUB DE DOURDAN	7 230 €	7 230 €
SOCIETE DE CHASSE DE DOURDAN	200 €	200 €
TAE KWON DO DU HUREPOIX	1 379 €	1 394 €
TENNIS CLUB DE DOURDAN	4 097 €	4 097 €
TIR DU HUREPOIX	885 €	885 €
VTT CLUB DOURDANNAIS	212 €	212 €
TOTAL	**52 899 €**	**54 024 €**

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions pluriannuelles de partenariat avec les associations sportives.

N°5 – Subventions de fonctionnement 2017 aux associations à caractère Culturel, Scolaire, Social, Environnemental et du Souvenir

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Séverine HULBACH :

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magazine de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser également sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Cette subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. La Commune reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé. Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement ne sera pas versée la première année d'existence de l'association. Enfin, la participation des associations au Temps d'Activité Educatif sera examinée dans le cadre d'un autre dispositif, géré par le service Scolaire.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter les éléments suivants : le formulaire de demande de subvention, la composition du bureau de l'association, les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale, le budget prévisionnel de l'année à subventionner, le compte-rendu de la dernière assemblée générale, le bilan d'activités, ainsi qu'un exemplaire des statuts et le récépissé de déclaration à la Préfecture s'il s'agit d'une première demande.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 1er décembre 2016, ont été examinés par la commission « Vie associative et sport – Jeunesse » du 27 avril 2017. Au vu de l'engagement des associations dans la vie locale, il est proposé d'accorder un soutien financier aux associations, à hauteur du montant demandé et dans la limite de l'enveloppe de 20.480€ (soit une augmentation de l'enveloppe globale de 2.69%). Les associations créées en 2016 et qui ont sollicité une première subvention pourront bénéficier d'un soutien à hauteur de 200 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu la Charte de la Vie associative approuvée par délibération n°2015-21 du Conseil municipal du 16 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sport – Jeunesse » du 27 avril 2017,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations dourdannaises,

Intervention d'Olivier LEGOIS qui donne lecture d'une explication de son vote et demande son insertion au présent compte-rendu :

« Madame le Maire, je précise en premier lieu que je vais voter pour cette délibération, mais je tenais à vous faire part d'un désaccord à propos de 2 attributions :

- *Le premier concerne celle à la CDFT. J'ai beaucoup de respect pour l'esprit réformateur de ce syndicat mais son action ne relève pas à mon sens de l'intérêt municipal et donc les syndicats de salariés et de chefs d'entreprises ne devraient pas être éligibles*
- *Le second concerne celle à l'A10 gratuite. J'ai là un désaccord de fond sur l'intérêt qu'à la commune de Dourdan à défendre l'objectif final de cette association à savoir l'accès libre à l'autoroute, même si je partage l'action menée sur la baisse de tarif aujourd'hui beaucoup trop élevé. Le terme gratuit est galvaudé car de toute façon quelqu'un paie : soit l'usager comme aujourd'hui, soit le contribuable y compris celui qui n'utilisera pas le service. Le péage est en fait une chance à double titre pour Dourdan. D'une part il permet d'assurer une bonne fluidité et donc un temps de parcours acceptable pour les nombreux Dourdannais qui travaillent en banlieue sud. D'autre part, il préserve notre ville de l'urbanisation galopante et non maitrisée. Il suffit de regarder sur les photos satellites de la région parisienne : les aménagements des zones logistiques et industrielles qui dévisagent les territoires arrivent jusqu'à la fin des tronçons gratuits d'autoroute et s'y arrêtent. »*

Marie-Ange ROUSSEL ne prend pas part au vote au titre de l'article L2131-11 du CGCT.

Après avoir entendu les interventions d'Olivier LEGOIS, de Jean-Jacques DULONG, de Marie-Ange ROUSSEL, de Marc MACAN, de Pierre DUCOLONER et de Séverine HULBACH, **le conseil municipal,** après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de fixer** les soutiens financiers de fonctionnement au titre de l'année 2017, aux associations à caractère culturel, scolaire, social, environnement et du souvenir qui en ont fait la demande comme suit :

Associations	Subvention de fonctionnement 2017
A 10 GRATUITE	200 €
A.P.A.E.I. ESSONNE SUD	200 €
A.S.A.M. (Aide aux Sans Abris de Madagascar)	200 €
A.S.T.I.	1 530 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	530 €
AMITIES ET LOISIRS	200 €
ARTICULART	200 €
Ass.Parents d'Elèves-Ecole Elémentaire J.F. Régnard	210 €
Ass.Parents d'Elèves-Ecole Maternelle J.F. Régnard	210 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	1 840 €
ATELIER DE LA TERRE FOLLE	220 €
BRIDGE CLUB DE DOURDAN	200 €
CARA-PATTES	200 €
CFDT	200 €
CHŒUR DE FEMMES GAIA	200 €
CHORALE A TRAVERS CHANTS	230 €
CLUB PHILATELIQUE DE DOURDAN	330 €
CONJOINTS SURVIVANTS (A.D.V.C. 91) / FAVEC	200 €
ENSEMBLE ORCHESTRAL DE DOURDAN	200 €
F.C.P.E. COLLEGE Auvray	240 €
F.C.P.E. COLLEGE Condorcet	240 €
F.N.A.C.A.	610 €
FRANCE ALZHEIMER ESSONNE	200 €

Associations	Subvention de fonctionnement 2017
G. LEPLATRE ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES	210 €
GENERALETTRES (et cerise sur le gâteau)	400 €
HANDICAPES DE DOURDAN ET DE SON CANTON	1 140 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	230 €
L'ENTRAIDE	1 020 €
LES AMIS DE L'ECOLE LAIQUE	930 €
LES COMPAGNONS DU TEMPS	200 €
LES COMPAGNONS PHILIPPIENS	200 €
LES ECOLIERS DES ALLIES	210 €
LES JARDINS FAMILIAUX	200 €
ORIENTATIONS PLURIELLES	200 €
SAFODORE	250 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	350 €
SECOURS CATHOLIQUE	650 €
SOCIETE ARTISTIQUE DE DOURDAN (S.A.D.)	220 €
SOCIETE HISTORIQUE DE DOURDAN EN HUREPOIX	200 €
SOCIETE MUSICALE DE DOURDAN	2 040 €
U.N.R.P.A.	940 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	960 €
VIE LIBRE	520 €
VISITEURS DES MALADES (V.M.E.H.)	820 €
TOTAL	**20 480 euros**

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

N°6 – Subventions de fonctionnement 2017 aux associations de jumelage

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Farid GHENNAM :

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles. La commune de Dourdan possède 5 jumelages avec des villes étrangères et des associations ont été créées afin de tisser des liens culturels, scolaires, sportifs, linguistiques, et sociaux avec ces villes.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatiques dans le magazine de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser également sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Cette subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. La Commune reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé. Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement ne sera pas versée la première année d'existence de l'association. Enfin, la participation des associations au Temps d'Activité Educatif sera examinée dans le cadre d'un autre dispositif, géré par le service Scolaire.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter les éléments suivants : le formulaire de demande de subvention, la composition du bureau de l'association, les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale, le budget prévisionnel de l'année à subventionner, le compte rendu de la dernière assemblée générale, le bilan d'activités, ainsi qu'un exemplaire des statuts et le récépissé de déclaration à la Préfecture s'il s'agit d'une première demande.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 1er décembre 2016, ont été examinés par la commission « Vie associative et sportive – Jeunesse » du 27 avril 2017. Au vu de l'engagement des associations dans la vie locale et en lien avec les villes jumelles, il est proposé d'accorder un soutien financier aux associations de jumelage, à hauteur du montant demandé dans la limite du montant attribué en 2016 soit 2855 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu la Charte de la Vie associative approuvée par délibération n°2015-21 du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sport- Jeunesse » du 27 avril 2017,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations de jumelages,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations de jumelage dourdannaises,

Thérèse GILBERT et Pierre DUCOLONER ne prennent pas part au vote au titre de l'article L2131-11du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **de fixer** les soutiens financiers de fonctionnement au titre de l'année 2017, aux associations de jumelage qui en ont fait la demande, comme suit :

Association	Subvention 2017
LE DONJON ET L'AMANDIER	571 €
MALIANCE	571 €
L'ENTENTE CORDIALE	571 €
LES AMIS DU JUMELAGE DE BAD WIESSEE	571 €
LE CHENE ET l'ERABLE	571 €
TOTAL	2 855 euros

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint ou le conseiller délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

N°7 – Subventions de projet 2017 aux associations à caractère sportif

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Séverine HULBACH :

La Vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. L'ensemble des associations est un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magazine de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement et dans le cas de projets spécifiques réalisés sur l'année, d'une subvention dite « de projets ». L'attribution des subventions de fonctionnement 2017 aux associations fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 12 mai 2017.

L'attribution des subventions de projet est assujettie à une demande écrite annuelle des associations intéressées et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter l'élément suivant : la fiche projet complétée, précisant notamment les objectifs du projet, les moyens matériels, le budget prévisionnel (en indiquant toutes les sources de financement) et le montant de la subvention demandée à la Commune.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 1er décembre 2016, a été examiné par la commission « Vie associative et sport – Jeunesse » du 27 avril 2017. Il est proposé d'accorder un soutien financier aux projets selon l'examen de plusieurs paramètres : objectifs du projet, public visé, impact en terme de rayonnement du projet (communal, régional, national..), nouveauté du projet et enfin participation de l'association à la vie locale. Pour l'année 2017, toutes les demandes de subvention de projet ont été approuvées. Il est proposé d'accorder un soutien financier aux associations, à hauteur du montant demandé, dans la limite d'une enveloppe de 11 030 €.

Les montants des subventions proposées ne peuvent dépasser 50% du montant total du budget nécessaire à la réalisation du projet par association, et un seul projet est financé, avec une subvention éventuelle pour un second projet pour l'anniversaire d'une association ou l'organisation d'un championnat de niveau au moins national. La subvention sera versée, pour tout ou partie, après la réalisation du projet et au vu du bilan de l'action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, etL.2311-7

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sport – Jeunesse» du 27 avril 2017,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie sportive locale,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations sportives dourdannaises,

Tarik EL GACHBOUR ne prend pas part au vote au titre de l'article L2131-11 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de fixer** le montant des subventions de projet 2017 attribuées aux associations à caractère sportif comme suit :

Associations	Projets retenus / Description	Subvention
AS KARTING	Aménagement du local Grange à Veneau	1 000 €
COMPAGNIE DE TIR A l'ARC	Concours régional Handisport Le 06/05/2017	625 €
CYCLE SPORIF DOURDANNAIS	Cyclo- cross Quartier Saint Jacques le 8 janvier 2017 Une épreuve d'agilité et technique le 15/05/2017	225 €
DOURDAN HORNETS TOUCH	Tournoi 100% Fun Touch le 22/04/2017	200 €
CERCLE D'ESCRIME DE DOURDAN	Coupe du Monde d'Escrime – Epreuves de sabre juniors masculins les 11 et 12 février 2017	3 950 €
Associations	**Projets retenus / Description**	**Subvention**
HANDBALL CLUB DE DOURDAN	Demi-journée de découverte du Handball pour les handicapés de l'IADES le 06/04/2017	230 €
HUREPOIX DOURDAN MAROLLES ATHLETIC CLUB	Festi perche au Gymnase Audiard le 19 novembre 2017	400 €
INTENSIF	Battle New génération le 29/01/2017 6ème festival World Power Moves Series du 19 au 21/05/2017	2 500 €
INTERCO-BOXE	Rencontres interclubs et passages d'examens	500 €
LES DEMONS DE DOURDAN	Détection IDF Benjamins Minimes octobre 2017	400 €
LES DEMONS DE DOURDAN	Organisation des Finales Nationale 4 du 3 au 5 juin 2017	500 €
TIR DU HUREPOIX	Acquisition d'une cible électronique	500 €
TOTAL		**11 030 euros**

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au sport à signer tout document afférent à ce dossier.

N°8 – Subventions de projet 2017 aux associations à caractère culturel, scolaire, social, environnemental et du souvenir

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Séverine HULBACH :

La Vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. L'ensemble des associations est un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magasine de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement et dans le cas de projets spécifiques réalisés sur l'année, d'une subvention dite « de projets ». L'attribution des subventions de fonctionnement 2017 aux associations fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 12 mai 2017.

L'attribution des subventions de projet est assujettie à une demande écrite annuelle des associations intéressées et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter l'élément suivant : la fiche projet complétée, précisant notamment les objectifs du projet, les moyens matériels, le budget prévisionnel (en indiquant toutes les sources de financement) et le montant de la subvention demandée à la Commune.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 1er décembre 2016, a été examiné par la commission « Vie associative et sportive – Jeunesse » du 27 avril 2017. Il est proposé d'accorder un soutien financier aux projets selon l'examen de plusieurs paramètres : objectifs du projet, public visé, impact en terme de rayonnement du projet (national par exemple), nouveauté du projet et enfin participation de l'association à la vie locale.

Les montants des subventions proposées ne peuvent dépasser 50% du montant total du budget nécessaire à la réalisation du projet par association. La subvention sera versée, pour tout ou partie, après la réalisation du projet et au vu du bilan de l'action. Il est proposé d'accorder un soutien financier aux associations, à hauteur du montant demandé, dans la limite du montant attribué en 2016 soit 8 600 € (projets et participation à la fête médiévale).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive – Jeunesse » du 27 avril 2017,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations dourdannaises,

Après avoir entendu les interventions d'Olivier LEGOIS et de Séverine HULBACH, **le conseil municipal,** après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **de fixer** le montant des subventions attribuées aux associations comme suit :

Associations	Projets retenus – Description	Subvention de projet
LA TETE DE L'ART	4ème Salon du Livre et des Auteurs à Dourdan (SLAD)	1 500 €
ORIENTATIONS PLURIELLES	Conférence débats « Sommeil et enfance » -	100 €
L'ENTRAIDE	50ème anniversaire de l'association	1 000 €
LES ECOLIERS DES ALLIES	« Goûter spectacle » avec pièce de théâtre au centre culturel	300 €
SOCIETE ARTISTIQUE DE DOURDAN (S.A.D.)	Salon de Printemps	2 200 €
ENSEMBLE ORCHESTRAL DE DOURDAN	Concert pour les enfants et concert de Noël Concert de fin de saison	600 € 250 €
SOCIETE MUSICALE DE DOURDAN	Equipements coordonnés pour les membres de la SMD (tenues)	1 100 €
ASTI	Informer les parents, les familles de l'organisation du système scolaire Aider à l'insertion des personnes en milieu défavorisé par l'initiation à l'informatique	300 € 500 €
TOTAL		**7 850 €**

Associations	Description	Subvention de projet
L'ENTENTE CORDIALE	Participation à la Fête médiévale	150 €
LES AMIS DU JUMELAGE DOURDAN – BAD WIESSEE	Participation à la Fête médiévale	150 €
ASTI	Participation à la Fête médiévale	150 €
ESCRIM'ART	Participation à la Fête médiévale	150 €
COMPAGNIE DU TIR A l'ARC (CTAH)	Participation à la Fête médiévale	150 €
TOTAL		**750 €**

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

N°9 – Subventions de projet 2017 aux associations de jumelage

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Farid GHENNAM :

La Ville de Dourdan possède cinq jumelages avec des villes étrangères, dont un coopératif. Des associations de jumelage **ont** été créées afin de tisser des liens notamment culturels, scolaires, linguistiques et sociaux avec ces villes. La commune souhaite soutenir ces associations de jumelage dans leurs actions.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magazine de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

A la lecture des dossiers de demande de subvention, certaines associations ont exprimé le souhait de développer des projets en plus de leur activité quotidienne. La commune souhaite soutenir ces projets et actions qui viennent enrichir les relations avec ses villes jumelles. Seules les associations ayant déposé en mairie un dossier de demande de subvention complet peuvent se voir attribuer une subvention.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter l'élément suivant : une fiche projet complétée, précisant notamment ses objectifs, les moyens matériels, le budget prévisionnel (en indiquant toutes les sources de financement) et le montant de la subvention demandée à la Commune. La subvention sera versée après la réalisation du projet et au vu du bilan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sport – Jeunesse » du 27 avril 2017,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les projets et actions menés par les associations de jumelage,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations dourdannaises,

Après avoir entendu les interventions de Jean-Jacques DULONG et de Farid GHENNAM, **le conseil municipal,** après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de fixer** le montant des subventions de projet 2017 attribuées aux associations de jumelage comme suit :

Associations	Projets retenus – Description	Subvention
Les amis du jumelage Dourdan-Bad Wiessee (Allemagne)	Accueil d'une délégation de Bad Wiessee du 22 au 26 mars dans le cadre du salon de printemps	3 200 €
Les amis du jumelage Dourdan-Bad Wiessee (Allemagne)	Prise en charge du bus pour la délégation allemande	460 €
Les amis du jumelage Dourdan-Bad Wiessee (Allemagne)	Organisation de la Fête de la Saint Nicolas en décembre 2017	150 €
TOTAL		**3 810 €**

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

N°10 – Modification de l'état des postes de la collectivité :
Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 6 mois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 2° (agents saisonniers),

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission «Finances-Sécurité» du 26 avril 2017,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, il est nécessaire de renforcer certains services municipaux, dont l'activité est accrue en période estivale (juin à septembre),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Après avoir entendu les interventions d'Olivier LEGOIS et de Maryvonne BOQUET, **le conseil municipal,** après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Madame la Maire à recruter chaque année sur la totalité de la période estivale, de juin à septembre, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 -2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

  La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades listés ci-après, correspondant pour chacun de ces grades aux indices brut et majoré du 1er échelon.

- **de procéder** à la mise à jour de l'état des postes de la collectivité liée à la réforme des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations comme suit :

  A ce titre, seront mis à jour à l'état des postes de la collectivité :
  - 3 postes d'adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour le camping et le centre équestre,
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27 heures hebdomadaires, sur 4 mois pour le camping,
  - 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour le service jeunesse,
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour le musée,

- **de créer** 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 27 heures hebdomadaires pour la médiathèque,

  Tous ces postes sont créés pour une durée d'un mois, sauf le poste d'adjoint technique, à temps non complet 27 heures hebdomadaires, qui est créé pour 4 mois durant la période estivale.

- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

N°11 -Création d'un emploi de Graphiste-webmaster-photographe

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Depuis 2014, la Direction de la Communication a engagé une politique d'internalisation de la création des supports de communication : scènes d'été, plaquette de la Saison culturelle, plaquette du musée, programme, affiche Fête médiévale, logo etc.... pour lesquels des compétences spécifiques en matière de création graphique sont nécessaires.

Des compétences particulières que seul un graphiste expérimenté possède : traduction d'idées en images en lien avec le directeur de la communication, le collaborateur de cabinet et les services, maîtrise parfaite des logiciels et des processus créatifs, définition d'une charte graphique de la Ville, de la saison culturelle, la conception, création, exécution, planification des supports de communication (visuels, affiches, invitations, programmes, plaquettes....) le suivi de la fabrication des supports en lien avec l'imprimeur municipal et de la distribution des supports en lien avec le vaguemestre.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission «Finances-Sécurité» du 26 avril 2017,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux et notamment le service communication nécessite le recrutement d'un agent de catégorie B, possédant des compétences techniques particulières,

Après avoir entendu les interventions d'Olivier LEGOIS, d'Olivier BOUTON, de Marc MACAN, de Gérard DIAZ, de Pierre DUCOLONER et de Maryvonne BOQUET, **le conseil municipal,** après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,** par :

- **30 voix POUR :** Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Christophe JEDRECY, Olivier BOUTON + le pouvoir de Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR + le pouvoir de Elsa CAUDY, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN + le pouvoir de Luc TURNER, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Désigane FLORE, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Romain VITEAU, le pouvoir d'Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Christophe NICOLAU, Marc MACAN et Fabienne LAPINA,
- **2 Abstentions :** Olivier LEGOIS et Marie-Ange ROUSSEL.

- **de créer** un emploi de graphiste-webmaster photographe dans le grade de Technicien territorial à temps complet, pour exercer les missions suivantes :
  - ✓ Conception de supports de communication (proposer les moyens et supports adaptés aux objectifs de communication)
  - ✓ Réalisation de supports de communication (réalisations de maquettes, illustration, mise en couleurs, graphisme, animation, rédaction des slogans, annonces....)
  - ✓ Coordination artistique des réalisations (appréhender les demandes et conseiller les services en matière de création, analyser la faisabilité des projets et proposer des solutions adaptées, respecter et faire respecter les cahiers des charges, les délais et les coûts)
  - ✓ Participation aux actions de communication (Réalisation des reportages photos et vidéos pour le magazine, le site Internet, les réseaux sociaux... réalisation des infographies, de bandeaux, montages, newsletter externe et mise en ligne de contenu en lien avec le chef de projet communication numérique
- **d'autoriser** Madame la Maire à recruter un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 1°.
  - ✓ L'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service, avec une possibilité de renouvellement dans le cas d'une nouvelle recherche infructueuse d'un fonctionnaire.
  - ✓ Le contractuel devra justifier d'une formation spécialisée en communication et graphisme au minimum de niveau IV et d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en collectivité ou administration.
  - ✓ La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et la délibération portant régime indemnitaire.
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget principal de la Collectivité 2017 et suivants.

N°12 – Participation communale à la Carte Scolaire Bus Lignes Régulières et à la carte IMAGINE R Scolaire. Année 2017-2018

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Sylvine HENDELUS :

La commune souhaite apporter une aide financière aux familles afin de les aider à supporter le coût du transport. La commune a souhaité appliquer un montant unique de 105€ pour chaque titre de transport délivré et ceci quelque soit le nombre d'enfants bénéficiaires par famille.

Cette participation était accordée pour les cartes : scolaire bus lignes régulières et IMAGINE'R scolaire.

Depuis 2014, cette participation a été ouverte aux élèves Dourdannais âgés de moins de 18 ans apprentis dans un établissement Essonnien. Cette aide est plafonnée à 105 € après déduction d'une éventuelle prise en charge de l'employeur.

Le montant global de la participation communale pour l'année scolaire 2016-2017 est de 31 400€.

Il est proposé de reconduire cette démarche pour l'année scolaire 2017-2018 et de conserver un montant identique soit 105€/par titre/par élève.

Il est nécessaire que la commune signe un contrat avec l'organisme GIE COMUTITRES, afin de régler la participation communale directement auprès de cet organisme et ainsi permettre aux familles de payer uniquement la différence du montant de la carte.

Pour la mise en œuvre de la participation unique, il est proposé au conseil municipal d'opter pour le choix n° 3 correspondant à la prise en charge d'une part fixe du prix du titre de transport sans les frais de dossier et de reconduire la participation communale de 105€/élève/titre de transport pour l'année scolaire 2017-2018.

La participation communale sera réglée directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES sur présentation de facture mensuelle émise par cet organisme avec la liste des élèves.

Dans le cas où les familles auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, la participation communale sera versée aux familles sur présentation d'un dossier comprenant les pièces justificatives suivantes : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2017-2018, un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme IMAGINE'R et une attestation de l'employeur pour les apprentis.

Pour les cartes scolaires Bus Lignes Régulières se sont les transporteurs qui gèrent l'intégralité financière et il y a donc lieu de régler la participation financière auprès des transporteurs directement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Commerce, Tourisme, développement économique, transport » du 26 avril 2017,

Considérant que la commune a la possibilité de signer un contrat pour régler directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES la participation communale, ce qui réduira le coût supporté par les familles dès la délivrance des titres de transport,

Considérant qu'il convient d'établir des conditions de participation aux frais de transport scolaire et notamment être domicilié à Dourdan, être collégien, lycéen, scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement essonnien, être apprenti dans un établissement essonnien et être âgé de moins de 18 ans pour en bénéficier, être bénéficiaire d'une carte bus scolaire lignes régulières ou d'une carte IMAGINE'R scolaire,

Considérant qu'il convient de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2017-2018, pour les deux types de titres de transports : cartes scolaires bus Lignes régulières et cartes IMAGINE'R scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de signer** un contrat IMAGINE'R tiers payant SCOLAIRE avec l'organisme GIE COMUTITRES, choix n° 3 : « prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients. Montant partiel fixe en euros hors frais de dossier restant à la charge du client » pour l'année scolaire 2017-2018,
- **de participer** pour l'année scolaire 2017-2018 aux frais de transport scolaire sur lignes régulières selon les critères suivants :
  - être domicilié à Dourdan
  - être collégien, lycéen, scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement essonnien,
  - être apprenti dans un établissement essonnien et être âgé de moins de 18 ans pour en bénéficier.
  - être bénéficiaire d'une carte bus scolaire lignes régulières ou d'une carte IMAGINE'R scolaire.
- **de fixer** la participation communale à **105€** maximum (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis) **par titre de transport** pour les cartes bus scolaires lignes régulières et les cartes IMAGINE'R scolaire.
- **de préciser** que la participation communale ne peut dépasser le coût du titre de transport,
- **de dire** que la participation de la commune sera versée :
  - auprès de l'organisme GIE COMUTITRES, pour les cartes IMAGINE R,
  - auprès des transporteurs pour la carte scolaire Bus Lignes Régulières,

- auprès des familles, dans le cas où celles-ci auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, sur présentation d'un dossier avec pièces justificatives : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2017-2018, un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme GIE COMUTITRES et une attestation de l'employeur pour les apprentis.

- **de dire** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat tiers payant IMAGINE'R avec l'organisme GIE COMUTITRES ou tout document administratif relatif au versement de cette participation communale.

N°13 – Maison pluri professionnelle de santé à Dourdan : travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal – Attribution du marché – Attribution des avenants n° 1 des lots 3, 5A et 6A

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Didier LECRENAIS :

La commune a fait des travaux de réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la commune, rue des Vergers Saint-Jacques afin de créer une maison pluri professionnelle de santé.

Le marché est décomposé en lots comme suit :

Lot n°1	Démolition, curage, Gros-œuvre, Sols Durs, VRD
Lot n°2	Menuiserie extérieure
Lot n°3	Bardage, Etanchéité, Couverture, ITE
Lot n°4	Cloisons, Faux-plafonds, Menuiseries intérieures
Lot n°5	Revêtements de sols souples, Peinture
Lot n°6	Electricité
Lot n°7	Plomberie, Chauffage, Ventilation

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour les lots n° 3, 5A et 6A et doivent faire l'objet d'avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux et Développement durable» du 24 avril 2017,

Vu la délibération n°DEL2016098 du Conseil Municipal du 16 septembre 2016 attribuant le marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal,

Considérant la nécessité de passer les avenants n°1 pour les lots n°3, 5A et 6A pour des prestations supplémentaires, dont les projets sont joints à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** les projets des avenants n° 1 pour les lots n°3, 5A et 6A,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants n° 1 pour les lots n°3, 5A et 6A,
- **de dire que** les crédits correspondant sont inscrits au budget en cours.

N°14 – Eglise Saint Germain l'Auxerrois de Dourdan : Dépôt d'une autorisation de travaux

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

L'église Saint-Germain l'Auxerrois, monument classé au titre des monuments historiques depuis 1967, a fait l'objet d'une étude de pré diagnostic commandée par la commune au cabinet d'étude LARPIN, représenté par Monsieur LARPIN – Architecte en Chef des Monuments Historiques, en 2009.

Ce pré diagnostic a mis en évidence plusieurs désordres sur le monument et proposé quatre phases de travaux :

- Mesures d'urgence / entretien des couvertures et des ouvrages de collecte des EP
- Restauration des murs pignons des chapelles et des couvertures du bas-côté nord.
- Restauration de la couverture du croisillon sud, de la sacristie et du bas-côté sud du chœur, des façades du croisillon sud et de la sacristie
- Restauration des élévations sud et est du clocher sud et de l'élévation sud du mur gouttereau sud de la nef

Les travaux d'entretien de la phase 1 ont été réalisés par la commune qui souhaite aujourd'hui mener les travaux de la seconde phase.

Une étude d'avant-projet sur cette deuxième phase a donc été réalisée et livrée par le Cabinet REPELLIN LARPIN en février 2016. Son objectif était de dresser l'état sanitaire des ouvrages ciblés afin de proposer un programme de travaux détaillé.

L'objectif de la programmation est double : il convient, en effet, d'assurer la conservation du monument historique en assurant sa mise hors d'eau et sa stabilité, d'assurer la mise en valeur de l'édifice (nettoyage et reprise enduit, reprise d'éléments sculptés) et de garantir la sécurité du public (pallier le risque de chute de pierres actuel dans certaines chapelles).

Le programme de l'opération comprend donc :
- la restauration des couvertures des deux premières travées ouest du bas-côté nord et des deux chapelles
- la restauration de l'élévation est du clocher nord, situé à l'aplomb des couvertures restaurées
- la révision des quatre premiers arcs-boutants nord, situés à l'aplomb des couvertures restaurées
- le nettoyage des élévations des quatre chapelles nord.

Plusieurs interventions sont ainsi prévues avec le parti de restauration d'assurer la conservation-restauration des ouvrages de façades et de couverture dans la continuité des travaux menés en 1980-81 :

- Restauration des couvertures des deux premières travées ouest du bas-côté nord et de des deux premières chapelles nord-ouest (remplacement des couvertures en ardoise subsistante par de la tuile plate et révision et nettoyage des toitures en tuiles plates déjà présentes)

- Restauration de l'élévation est du clocher nord, situé à l'aplomb des couvertures restaurées et des élévations des quatre chapelles nord (purge enduit rose déplaqué et rejointement à pierre vue des maçonneries ; purge et remplacement des pierres à profil de larmier en rampant des pignons et en appui des baies ; purge des joints plâtre et du ciment en soubassement ; nettoyage des rampants en pierre à l'aide d'agents biocides au pouvoir rémanent ; nettoyage réseaux des fenêtres et du portail nord ; complément des ornements répétitifs, aujourd'hui lacunaires, au niveau de l'épannelage ; nettoyage et consolidation des éléments sculptés par un restaurateur de sculptures en pierre ; restauration du cadran de l'élévation est du clocher)

- Restauration des quatre premiers arcs-boutants nord, situé à l'aplomb des couvertures restaurées (purge enduits ciment fissurés, réfection au mortier de chaux, purge et remplacement des pierres altérées, nettoyage des couvertines en pierre, regarnissage des joints en recherche)

Une souscription a été lancée en partenariat avec la Fondation du patrimoine et l'association de l'église Saint Germain l'Auxerrois et des subventions auprès de l'Etat et la Région Ile de France ont été demandées.

Aujourd'hui, il convient de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° DEL2016-064 du conseil municipal du 27 mai 2016 portant demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional Ile de France,

Vu la délibération n° DEL2016-100 du conseil municipal du 16 septembre 2016 portant organisation d'un mécénat au bénéfice des travaux de restauration de l'Eglise en partenariat notamment avec la Fondation du Patrimoine,

Vu l'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques de l'Eglise Saint Germain l'Auxerrois en date du 24 octobre 1967,

Vu l'étude « Bilan sanitaire de l'état de conservation – pré-diagnostic – mesures d'urgence » de l'église Saint-Germain l'Auxerrois » réalisée par le cabinet LARPIN, en février 2010

Vu l'avant-projet « Restauration de l'élévation sud-est du clocher, des couvertures et des élévations des deux premières chapelles nord-est de l'église Saint Germain l'Auxerrois », réalisé par le cabinet REPELLIN-LARPIN, en février 2016

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux et Développement Durable » du 24 avril 2017

Considérant l'impérieuse nécessité de réaliser les travaux de sauvegarde et de restauration sur l'Eglise

Considérant que le statut de monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques impose le dépôt d'une autorisation de travaux auprès des autorités régionales compétentes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à déposer auprès des autorités régionales compétentes une Demande d'Autorisation de Travaux

- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Demande d'Autorisation de Travaux et tous les documents y afférents

---

N°15 – Convention de passage avec le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de la Vallée de l'Orge et convention de passage avec l'Office National des Forêts dans le cadre de la création d'un circuit de randonnée en forêt et ville de Dourdan.

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Sylvine HENDELUS :

La commune de Dourdan souhaite développer l'attrait touristique de la ville et améliorer le cadre de vie des dourdannais en développant l'offre de découverte du patrimoine bâti et paysager et l'offre de circuit de randonnée. L'objectif est notamment d'élargir le champ des activités proposées aux touristes afin d'augmenter leur temps de présence sur le territoire communal et de les inciter à y passer la journée en proposant une activité complémentaire de la visite du château et du centre historique. La création d'un circuit de randonnée en ville et forêt de Dourdan a ainsi été approuvé par délibération DEL2016134 du Conseil municipal le 16 décembre 2016 pour répondre à ces attentes. Il s'agit d'une boucle de 7,3 km reliant le centre-ville aux Fontaines Bouillantes, remontant ensuite au nord de la voie de chemin de fer jusqu'à la Butte aux loups et aux Buttes blanches pour redescendre enfin jusqu'au centre historique.

La commune souhaite que les chemins de cette boucle soient inscrits dans le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du Conseil départemental de l'Essonne. Ce plan s'inscrit dans la politique du Conseil départemental pour la promotion de la randonnée, la protection des chemins, la mise en valeur et la conservation du patrimoine naturel, culturel et touristique essonnien. Cette inscription à venir rend ce projet éligible à l'aide financière du Conseil départemental au titre de l'aménagement de cheminements dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Cette aide est plafonnée à 50% du montant total des travaux estimé à 22 500 euros HT.

Le cheminement prévu traverse des propriétés non communales, appartenant pour une part, au Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de la Vallée de l'Orge et, pour une autre part, à l'Office Nationale des Forêts. Il est donc nécessaire de signer avec ces deux acteurs des conventions de passage visant à autoriser la commune à inclure ces parcelles dans ce circuit, à proposer ce dernier à l'inscription au titre du PDIPR, à autoriser le passage des randonneurs et à déterminer les conditions d'aménagement et d'entretien de ces cheminements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 544 à 547 du Code civil,

Vu l'article L 130-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 88-665 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, instituant les plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération n° 89-13-22 du 26 mai 1989 du Conseil général de l'Essonne décidant la mise en place de sa politique des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° 2011-04-0046 du 12 décembre 2011 du Conseil général de l'Essonne relative au schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles

Vu la délibération 2016134 du Conseil municipal du 16 décembre 2016 relative à la création d'un circuit de randonnée en forêt et ville de Dourdan et à une demande de subvention pour ce projet auprès du Conseil Départemental

Vu l'avis de la commission « Commerce, tourisme, développement économique et transport » du 26 avril 2017,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de favoriser l'aménagement de nouveaux circuits de randonnée et de promouvoir la protection et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine,

Considérant l'intérêt pour la commune de Dourdan de créer, à destination des touristes et des dourdannais, un circuit de randonnée balisé et aménagé, permettant de découvrir le patrimoine historique et naturel afin d'augmenter l'attractivité de la ville,

Considérant la nécessité de mettre en place deux conventions de passage de ce circuit de randonnée sur les propriétés du SIBSO et de l'ONF, dont les projets sont joints à la présente délibération,

Après avoir entendu les interventions d'Olivier LEGOIS et de Sylvine HENDELUS, **le conseil municipal,** après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver :**
  - la convention de passage entre la commune de Dourdan et le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) visant à organiser le passage d'un circuit de randonnée communale sur des parcelles appartenant au SIBSO
  - la convention de passage entre la commune de Dourdan et l'Office National des Forêts (ONF) visant à organiser le passage d'un circuit de randonnée communale sur des parcelles appartenant à l'ONF
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°16 – Adhésion de la commune de Dourdan à la Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Madame la Préfète propose aux communes et EPCI essonniens de signer une charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

Cette charte, déjà signée par un grand nombre de communes, a pour but de mobiliser tous les moyens à tous les échelons afin de lutter contre les implantations illégales (installations sans autorisation de constructions ou d'installations diverses : baraques, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs, construction en dur,....).

Les enjeux sont multiples :

- Faire respecter la loi et les règles d'urbanisme : PLU, arrêtés municipaux,
- Hygiène et salubrité : lutter contre l'absence de raccordement aux réseaux ou raccordements sauvages,
- Protection des populations face aux risques d'inondation ou incendie,

- Environnementaux : dégradation d'espaces naturels, pollution des sites par déversement des eaux usées dans la nature et atteinte aux paysages, dévalorisation du cadre de vie,
- Financiers : non perception des taxes et coût induits par la collecte des ordures ménagères notamment.

Ces implantations illégales sont un phénomène en constante augmentation dans notre département.

La commune de Dourdan n'est pas encore touchée par ce phénomène, mais souhaite participer à ce dispositif, en prévention de toute action ou implantation illégale qui pourrait porter atteinte à notre patrimoine qu'il soit bâti ou naturel, ainsi qu'à notre cadre de vie.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les enjeux de la lutte contre les constructions illégales et l'importance du phénomène en constante augmentation,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux et Développement Durable» du 24 avril 2017,

Considérant la nécessité pour la commune de Dourdan de préserver ses espaces naturels, son cadre bâti et ses espaces paysagers de toute implantation illégales qui porterait atteinte à ce cadre de vie,

Considérant le projet de charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

Après avoir entendu les interventions de Jean-Jacques DULONG, de Marc MACAN, d'Olivier LEGOIS, de Gérard DIAZ et d'Olivier BOUTON, **le conseil municipal,** après en avoir délibéré, **décide à la majorité,** par :

- **30 voix POUR :** Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Christophe JEDRECY, Olivier BOUTON + le pouvoir de Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR + le pouvoir de Elsa CAUDY, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN + le pouvoir de Luc TURNER, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Désigane FLORE, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Romain VITEAU, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Christophe NICOLAU,
- **2 voix CONTRE :** Marc MACAN, Fabienne LAPINA.

- **d'approuver** la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales,
- **de désigner** un représentant de la commune de Dourdan au comité technique de suivi de la charte et dans les instances de pilotage dédiées à cet effet.

N°17 – Autorisation donnée à Madame la Maire pour déposer une déclaration préalable de travaux en vue de poser une enseigne drapeau sur la façade du bâtiment de l'Espace Dourdan Informations

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Par convention du 19 janvier 2017, la commune a mis à disposition de l'Espace Dourdan Informations le bâtiment lui appartenant et situé Place du marché aux grains, pour y exercer ses activités.

L'Espace Dourdan Information souhaite améliorer sa visibilité et propose d'implanter une enseigne drapeau sur la façade sur rue du bâtiment.

Il convient donc d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer une déclaration préalable de travaux, afin de pouvoir réaliser cet aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme,

Vu le Site Patrimonial Remarquable et son règlement,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, développement durable » du 24 avril 2017,

Considérant que l'espace Dourdan Informations souhaite améliorer sa visibilité,

Considérant que le bâtiment occupé par l'Espace Dourdan Informations appartient à la Commune,

Considérant qu'il convient de déposer une déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la commune, une demande de déclaration préalable de travaux en vue de poser une enseigne drapeau sur la façade sur rue de l'Espace Dourdan Informations ;
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

N°18 – Convention de participation à la réalisation d'équipements exigibles dans le cadre de la délivrance d'un Permis de construire

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Madame Faucqueur Anne, propriétaire d'un élevage de chevaux, le Haras de la Cassaudry, souhaite implanter son activité sur des terres lui appartenant situées au lieu-dit La CASSAUDRY sur les parcelles cadastrées B 121, 122, 254 et 255. A ce titre, un permis de construire n° PC 0912001710001 a été déposé le 17 janvier 2017 en vue de réaliser sur ces parcelles un bâtiment à usage de manège, boxes, bureau, atelier et local de gardiennage, équipements qui permettent une activité agricole d'élevage.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, il s'avère qu'un certain nombre d'équipements exceptionnels sont nécessaires sous le chemin rural n°11 dit de l'épine blanche afin de permettre l'aménagement de ces parcelles.

C'est pourquoi, la commune a proposé à Madame Faucqueur Anne de mettre à sa charge, en qualité de bénéficiaire du permis de construire, la réalisation de ces équipements conformément à l'article L 332-8 du code de l'urbanisme.

Il convient d'établir une convention de participation à la réalisation d'équipements publics, afin de définir cette participation et les modalités d'exécution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 332-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal de décembre 2008 n° 2008- CCC portant contribution d'électricité,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-9,

Vu le Code Rural et pêche maritime et notamment l'article L 161-8,

Vu la demande de permis de construire n° PC 912001710001 déposé en date du 17 janvier 2017 par Madame Faucqueur Anne, propriétaire du Haras de la Cassaudry, en vue de la réalisation d'une exploitation agricole d'élevage équestre,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux-Développement Durable » du 24 avril 2017.

Considérant l'importance des équipements publics à aménager afin de permettre l'aménagement des parcelles cadastrées B 121, 122, 254 et 255,

Considérant qu'il convient d'aménager une parcelle agricole pour l'installation d'une exploitation d'élevage,

Considérant le classement de la parcelle en zone agricole et Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Dourdan,

Considérant que le projet nécessite une extension des réseaux et un renforcement de la voirie sur plus de 500 mètres linéaires,

Considérant l'éloignement important de la parcelle de la zone urbanisée de la ville,

Considérant que par l'importance des équipements et la situation géographique de la parcelle, ces équipements constituent des équipements exceptionnels au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le caractère agricole de l'activité,

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la participation par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, à la réalisation d'équipements publics exceptionnels, dont le projet est joint à la présente délibération,

Après avoir entendu les interventions de Brigitte ZINS, de Jean-Jacques DULONG, de Marc MACAN et d'Olivier BOUTON, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le projet de convention de participation à la réalisation des équipements publics exceptionnels dans le cadre du permis de construire n° PC 912001710001 déposé le 17 janvier 2017 par Madame FAUCQUEUR Anne, propriétaire du Haras de la Cassaudry,
- **d'autoriser** la participation de Madame Faucqueur Anne à hauteur de 100% du montant des travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles objets du permis de construire et à la sécurisation du chemin rural n°11,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

N°19 – Mandat spécial Elus – Déplacement à Great Dunmow du 25 au 28 mai 2017 dans le cadre du jumelage franco-anglais.

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Dans le cadre du jumelage franco-anglais entre la commune de Dourdan et Great Dunmow, Madame la Maire, Maryvonne Boquet a été invitée par Madame la Maire de Great Dunmow, Danielle Fost, à participer à un déplacement officiel du 25 mai au 28 mai 2017 au Royaume-Uni.

Plusieurs festivités sont prévues durant le séjour ainsi qu'une réception officielle en mairie de Great Dunmow le dimanche 28 mai, en matinée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18 relatif à l'exécution des mandats spéciaux

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et jeunesse» du jeudi 27 avril 2017

Considérant les échanges officiels entre nos deux villes jumelles et la charte du jumelage signée le 14 avril 1991

Considérant l'intérêt des programmes d'échange entre les communes partenaires

Après avoir entendu les interventions de Marc MACAN et de Maryvonne BOQUET, **le conseil municipal,** après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **de mandater** spécialement pour se rendre à Great Dunmow au Royaume-Uni :
    - Maryvonne BOQUET
    - Farid GHENNAM
    - Marie-Ange ROUSSEL
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **d'autoriser** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint à la vie associative, à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS ORALES

Question 1 d'Olivier LEGOIS : masse salariale

« Madame le Maire,

Au cours de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de février dernier, en réponse à une de mes questions, vous nous avez donné une explication rationnelle quant à la baisse de la masse salariale prévue en 2017, en admettant qu'il y aurait une dizaine de départs non compensés dans les services municipaux.

Etonnamment à la présentation du budget fin mars, vous êtes revenue sur cette affirmation sans pour autant pouvoir ou vouloir expliquer au Conseil comment vous aviez finalement prévu d'atteindre cet objectif de baisse alors que mécaniquement, à effectif constant, la masse salariale augmentera de 3 %.

Afin que chacun puisse mieux comprendre comment vous arrivez à cet engagement vertueux, je vous remercie de nous éclairer sur les points suivants :

Pour les agents municipaux fonctionnaires, allez-vous maintenir ou non la pratique des avancements "au plus tôt" ou allez-vous introduire une quote-part significative d'avancements "au plus tard" ?

Alors que vous avez proposé l'ouverture en régime contractuel d'un poste de catégorie B en communication - ce qui bénéficiera vraisemblablement à un jeune agent actuellement contractuel de catégorie C récemment recruté - je vous prie de bien vouloir nous indiquer le nombre et la catégorie des agents fonctionnaires qui sont en situation d'être promus suite à leur réussite aux concours ou de par leur ancienneté dans la fonction occupée ? Prévoyez-vous pour ceux-ci une promotion en interne ou tablez-vous sur un refus de votre part de manière à ce qu'ils quittent la commune dans le délai de 2 ans de validé de leur éligibilité ?

Enfin, par rapport à l'état des postes pourvus au 1er janvier 2016, quels sont ceux qui ont été libérés depuis et non repourvus à ce jour ? »

Réponse de Maryvonne BOQUET :

« Monsieur le conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur notre politique des ressources humaines que vous jugez vous-même vertueuse et je vous remercie de me donner l'occasion de vous apporter des précisions sur nos orientations en la matière.

Tout d'abord, nous assumons pleinement une politique des ressources humaines responsable et financièrement soutenable, au regard des efforts demandés aux collectivités par la baisse constante des dotations de l'Etat.

Ainsi, chaque poste devenu vacant, que ce soit pour une retraite, une mutation ou tout autre raison, est systématiquement ré-interrogé. Nous recherchons toutes les optimisations d'organisation et les mutualisations intelligentes entre les services.

Ce sera par exemple le cas pour un départ en retraite au service élections qui ne sera pas renouvelé et dont les missions seront reprises par le secrétariat général, considérant qu'il n'y a pas d'élections chaque année ; ou bien pour deux agents partis en retraite aux services techniques l'année dernière et dont les missions ont été redéployées.

Nous investissons également sur la modernisation des outils numériques pour simplifier et alléger le travail des services, tout en apportant des services nouveaux à la population. C'est par exemple le cas avec l'ouverture de l'espace famille et l'acquisition de tablettes numériques au service scolaire l'année dernière, qui permettent à chaque famille d'ajuster à domicile et en toute autonomie les présences et absences de leurs enfants.

Cela permet aux agents du service de contrôler et de gérer plus simplement qu'à la main, comme c'était le cas avant. Ces outils informatiques seront encore améliorés l'année prochaine et doivent nous permettre d'optimiser l'organisation et de redéployer des postes.

Lorsque le remplacement s'avère nécessaire, par exemple pour un agent partant en retraite, le poste peut aussi être pourvu par un agent plus jeune, avec un impact budgétaire moindre pour la collectivité, comme ça a été le cas il y a deux ans pour le poste de directeur général ou l'année dernière pour celui de technicien informatique.

Nous faisons également appel à des contrats aidés, des apprentis et emplois d'insertion, comme par exemple aux services techniques ou au service jeunesse. Ces emplois permettent à des jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle, tout en étant financé par des aides de l'Etat, avec donc un moindre coût pour la ville.

Nous cherchons également à valoriser les compétences existantes en interne et à promouvoir les agents qui ont été admis à un concours, plutôt que de recourir à des recrutements externes. Ce sera par exemple le cas pour le départ du Directeur des services techniques adjoint, qui sera remplacé à la rentrée de septembre par un agent du service urbanisme ayant réussi son concours de technicien principal ou bien du remplacement de la directrice de la Médiathèque par une de ses collègues ayant toutes les compétences pour ce poste.

Ce que vous appelez des avancements « au plus tôt ou « au plus tard » correspond plus précisément aux avancements d'échelon, c'est-à-dire finalement à l'ancienneté. Jusqu'à présent, ces avancements pouvaient intervenir à la durée minimum ou à la durée maximum.

Mais, la réforme statutaire introduite par la loi de finances 2016 a supprimé cette possibilité. Depuis le 1er janvier 2017, pour les 3 fonctions publiques, il n'y a plus qu'une seule durée unique d'avancement. Donc, pour répondre à votre question : nous appliquerons ce nouveau cadre réglementaire de l'avancement à durée unique pour tous.

Concernant les fonctionnaires en situation d'être promus : aucun agent actuellement sur poste permanent au sein de la collectivité n'est inscrit sur liste d'aptitude, en attente d'un poste.

Notre politique de ressources humaines ne consiste d'ailleurs pas à refuser des promotions à des agents pour tabler, comme vous le suggérez, sur leur départ.

Nous préférons au contraire encourager les agents à prendre en main leur carrière et donc à les accompagner dans leur volonté de se former et de passer les concours.

Nous présentons d'ailleurs le dossier de candidature de deux agents – un professeur de musique au conservatoire et un professeur d'équitation au centre équestre – à la commission de sélection professionnelle pour devenir titulaires de la fonction publique, dans le cadre de la loi Sauvadet.

Nous pensons que plus les agents sont formés, plus ils montent en compétences et plus les retombés sont positives pour la collectivité. Nous investissons d'ailleurs dans la formation des agents, avec 65% des agents qui ont suivi une formation en 2016 et 7 formations organisées en interne. Nous venons d'ailleurs d'adopter lors du dernier CTP un plan de formation triennal.

Pour l'année en cours, 7 agents sont en préparation de concours ou d'examen professionnel, 2 agents en formation qualifiante et 4 agents ont déjà réussi les tests pour suivre les préparations l'année prochaine.

Chaque service à un instant T peut être plus ou moins doté en postes pour assumer ses missions. Une politique des ressources humaines ne doit pas être binaire. Elle s'évalue et se construit au cas par cas. Elle repose sur de l'humain et doit être anticipée et équilibrée, pour ajuster en permanence au mieux les compétences et la motivation des agents aux besoins nécessairement évolutifs de la collectivité.

Les arbitrages et redéploiements que nous opérons nous permettent aussi de répondre à de nouveaux besoins et donc de créer de nouveaux postes, avec par exemple l'ouverture du Point Informations Jeunesse en 2016 ou la titularisation de 5 agents au périscolaire, pour stabiliser les équipes d'animation. De même pour la création de 2 postes d'ATSEM volantes en septembre, pour pallier les besoins de remplacements ponctuels dans les écoles.

Notre politique de ressources humaines responsables, c'est davantage que des mots, ce sont déjà des résultats positifs, avec un plan d'amélioration des conditions de travail, grâce à une politique de prévention dynamique en lien avec le CHSCT : document unique, visites de locaux, analyse des accidents de travail, formation à la sécurité au-delà des obligations règlementaires...

Ce n'est pas simplement un engagement vertueux, comme vous le saluer, mais bien un résultat concret, avec au compte administratif 2016, la diminution des dépenses réelles de ressources humaines de 50 000 euros, par rapport à 2015.

Soyez certain que nous poursuivrons dans cette voie d'une politique des ressources humaines à la fois respectueuse des agents, dans une maîtrise raisonnée de nos dépenses, tout en poursuivant le déploiement du service public pour les Dourdannais. »

Question 2 d'Olivier LEGOIS : flotte de véhicules de la commune

« Madame le Maire,

En ces temps budgétaires difficiles, il est un poste très sensible de dépenses dans les collectivités territoriales, celui du renouvellement des véhicules de type voitures ou fourgons.

Il est en effet indispensable de maintenir une flotte en état en prévoyant un renouvellement régulier, mais également de bannir le superflu pour s'en tenir à la stricte utilité.

Je vous prie donc de bien vouloir nous indiquer pour les voitures et fourgons de la commune :

- leur nombre respectif, leur âge et kilométrage moyen

- le type de chacun des véhicules nouveaux prévus au cours cette année 2017, leur mode de financement (achats, leasing ou autres) ainsi que leur affectation

Je vous remercie de nous apporter une réponse précise. »

Réponse de Maryvonne BOQUET :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous me posez une question sur la flotte des véhicules municipaux et je vous en remercie. Je vois que vous revenez comme pour les ressources humaines à des questions qui ont déjà été abordées lors des deux précédents Conseils municipaux, lors du débat d'orientation budgétaire et lors du vote du budget. Mais je vais vous apporter une réponse.

Comme vous le concédez, il est indispensable de renouveler régulièrement la flotte des véhicules, dans le cadre d'une gestion saine de la collectivité et c'est bien ce que nous nous astreignons à faire.

La ville possède un parc de 46 véhicules et engins motorisés, qui est décomposé comme suit :

- 12 véhicules légers (VL) avec une moyenne d'âge de 6 ans et 1 mois, et avec en moyenne environ 50 000 kms au compteur ;
- 25 véhicules utilitaires (fourgonnettes et camions) avec une moyenne d'âge de 8 ans et 8 mois et en moyenne 60 000 kms ;
- 9 engins motorisés (tracteurs, balayeuses...), dont l'âge ne peut être exprimé en années, mais plutôt en nombre d'heure d'utilisation, avec des durées allant de quelques centaines d'heures pour le tracteur récemment acquis à près de 10 000 heures pour le plus ancien.

Je vous passe le détail des états des lieux fastidieux pour chacun des 46 véhicules. Notre assemblée doit je crois se prononcer davantage sur les orientations politiques que sur des indicateurs de gestion.

Néanmoins, je vous donne quelques éléments supplémentaires : nous avons acquis en 2016 en plus du nouveau tracteur, un piaggio et un camion benne pour le service voirie et une mini-pelleteuse pour le centre équestre et les services techniques.

En 2017, nous avions prévu au BP un budget pour l'acquisition (et non le leasing) de 2 véhicules légers pour les services administratifs, en remplacement des deux véhicules les plus anciens, âgés de plus de 10 ans et l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type camion benne, en remplacement d'un fourgon très vétuste, pour le service des espaces publics. La consultation des entreprises n'a pas encore été lancée à ce stade, mais nous envisageons un ou plusieurs véhicules hybrides, en conformité avec notre engagement écologique.

Mais notre politique de renouvellement ne s'arrête pas là. Nous avons recherché des moyens alternatifs de financement, avec par exemple l'acquisition gratuite d'un véhicule publicitaire en 2016, financé uniquement grâce aux commerçants Dourdannais.

Nous avons également demandé au début de l'année et obtenu une subvention de 5 000 euros du Sénateur et maire de Briis-sous-Forges Bernard VERA pour l'acquisition d'une balayeuse thermique pour le service des espaces verts, dans le cadre de la politique zéro produits phytosanitaires.

Et, toujours avec le souci d'une gestion rigoureuse et responsable, nous avons accordé une attention particulière à l'utilisation des carburants. Ainsi, le budget consacré aux carburants est passé de plus de 92 000 euros en 2012 sous votre mandature, à moins de 55 000 euros en 2016, soit une diminution de 40% des dépenses de carburants.

Si l'on isole l'effet prix, puisque le prix moyen d'un litre de gazoil est passé de 1,41 euros en 2012 à 1,11 euros en 2016 d'après l'Institut national de la Statistique (INSEE), on note tout de même une diminution du budget carburant de la ville de Dourdan de 25% en 4 ans.

Voilà notre politique en matière de modernisation et de renouvellement des outils de travail et de véhicules de la collectivité : une politique volontariste et rigoureuse. »

Madame la Maire indique la date du prochain conseil municipal qui doit se dérouler le jeudi 29 juin 2017 à 20h30 au Centre culturel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 10.

MAIRIE DE DOURDAN (ESSONNE)

Pour Extrait Conforme
La Maire
Maryvonne BOQUET